



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 070 spécial publié le 13 juin 2023**

***Sommaire affiché du 13 juin 2023 au 12 août 2023***

## **SOMMAIRE**

### **DDETS**

- Arrêté n° 2023/70-DDETS-91 du 25 mai 2023 portant délégation de signature aux cadres de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Annie CHOQUET, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

- Arrêté n° 2023/71-DDETS-91 du 25 mai 2023 portant délégation de signature aux cadres de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Annie CHOQUET, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités en matière d'ordonnancement secondaire



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Pour information du Préfet et avis :

Date :

Signature : Le Préfet,

Bertrand GAUME

**ARRETE N°2023/70- DDETS-91 DU 25/05/2023 MAI 2023**

**Portant délégation de signature aux cadres de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Annie CHOQUET, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

**La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux modifié ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 nommant Madame Annie CHOQUET en qualité de Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-DDCS-91-38 du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne.

**VU** l'arrêté préfectoral n°2022-PREF-DCPPAT-BCA-137 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Mme Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie CHOQUET, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe COUPARD, Directeur départemental adjoint et à Monsieur Eric VEGAS DANGLA, Directeur départemental adjoint.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie CHOQUET, délégation de signature est donnée dans la limite des attributions de chacun, à :

- Madame Annick SLIMANI, Responsable adjointe du Pôle hébergement / logement
- Madame Christine BOYARD, Responsable du Pôle insertion sociale et professionnelle
- Monsieur Sidi BENDIAB, Responsable du Pôle accompagnement des entreprises
- Monsieur Stéphane ROUXEL, Responsable du Pôle Travail

**Article 3** : Dans le cadre des astreintes de direction, les cadres participant au tour d'astreinte et mentionnés ci-après reçoivent de Madame Annie CHOQUET, délégation de signature pour les attributions relatives à la tutelle des pupilles de l'Etat et à l'hébergement d'urgence : Annick SLIMANI, Christine BOYARD, Sidi BENDIAB, Stéphane ROUXEL, Alice CARPENTIER, Inés SPAHT, Maira LAVILLE.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie CHOQUET, directrice, de Monsieur Philippe COUPARD et de Monsieur Eric VEGAS DANGLA, directeurs départementaux adjoints et des responsables de pôle compétents, délégation de signature est donnée dans la limite des attributions de chacun et des modalités d'organisation interne :

pour le pôle accompagnement des entreprises :

- Madame Fanette CORDAT, responsable du bureau accompagnement de la mutation des entreprises
- Madame Marie SONIAK, adjointe à la responsable du bureau accompagnement de la mutation des entreprises

pour le pôle hébergement logement :

- Madame Inès SPAHT, responsable du bureau veille sociale et hébergement
- Madame Audrey SALLOU, adjointe à la responsable du bureau veille sociale et hébergement
- Madame Maud GRARE, adjointe au responsable du bureau accès au logement
- Madame Béatrice DESTOUCHES, responsable du bureau logement accompagné et droits liés au logement
- Monsieur Thomas CHOFFE, adjoint à la responsable du bureau logement accompagné et droits liés au logement

pour le pôle insertion sociale et professionnelle :

- Madame Maira LAVILLE, adjointe à la responsable du pôle insertion sociale et professionnelle
- Madame Elodie PRONTEAU, responsable du bureau politique de la ville
- Madame Florence GUITTET, responsable du bureau insertion des adultes
- Madame Cendrine MERCIER, adjointe à la responsable du bureau insertion des adultes

- Madame Raïssa SEKKAI, responsable du bureau insertion des jeunes
- Madame Vanessa RHINO, adjointe à la responsable du bureau insertion des jeunes
- Madame Anne-Marie RAMIREZ, responsable du bureau protection des personnes vulnérables.
- Madame Sophie CHARRIER, adjointe à la responsable du bureau protection des personnes vulnérables,
- Madame Sandra CORROY, chargée de mission projets transversaux.

pour le pôle travail :

-Madame Hajer HORRI, adjointe au responsable du pôle travail

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral n°2022/062-DDETS-du 24 août 2022 portant délégation de signature aux cadres de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Annie Choquet, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, est abrogé.

**Article 6 :** Le Secrétaire général et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 25/05/2023

La Directrice départementale,



Annie CHOQUET





**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Pour information du Préfet et avis :

Date :

Signature :  Le Préfet,

### **ARRETE N°2023/71-DDETS-91 DU 25 MAI 2023**

Portant délégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Annie CHOQUET, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités en matière d'ordonnancement secondaire

Bertrand GAUME

#### **La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

**VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la santé et des solidarités ;

**VU** l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;

**VU** l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 nommant Madame Annie CHOQUET en qualité de Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-DDCS-91-38 du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne.

**VU** l'arrêté préfectoral n°2022 PREF-DCPPAT-BCA-137 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la continuité du bon fonctionnement de la DDETS de l'Essonne.

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne.

**ARRETE :**

**Article 1er :** En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° -PREF-DCPPAT-BCA-137 du 23 août 2023 susvisé et sous réserve des dispositions de son article 2, délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie CHOQUET, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités à Monsieur Philippe COUPARD et Monsieur Eric VEGAS DANGLA, directeurs départementaux adjoints pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes suivants :

| Programmes  | TITRES   |
|---|----------|
| 157 – Handicap et dépendance  | 86       |
| 183 – Protection maladie  | 6        |
| 304 – Inclusion sociale et protection des personnes                                 | 6        |
| 135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat                           | 3 et 6   |
| 147 – Politique de la ville   | 6        |
| 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables | 6        |
| 104 – Intégration et accès à la nationalité française                               | 6        |
| 303 – Immigration et asile  | 6        |
| 354 – Administration générale et territoriale de l'Etat                             | 3        |
| 363 – Compétitivité   | Action 4 |
| 364 – Cohésion  | Action 8 |

Cette délégation autorise Monsieur Eric VEGAS DANGLA et Monsieur Philippe COUPARD, directeurs départementaux adjoints, en leur qualité de responsable d'unité opérationnelle, à recevoir, affecter et engager les autorisations d'engagement ainsi qu'à mandater les crédits de paiement des opérations relevant des programmes mentionnés ci-dessus, sous réserve des prérogatives et délégations attribuées par le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, tant au Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, qu'au Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France.

Pour le BOP 354, la délégation est limitée au montant notifié par le Préfet de l'Essonne. Toutes les expressions de besoins (dépenses) non prévues dans le cadre de la programmation budgétaire de l'année en cours devront être soumises au préalable au visa du responsable de l'unité opérationnelle du programme 354.

Délégation est également donnée à Monsieur Eric VEGAS DANGLA et Monsieur Philippe COUPARD, directeurs départementaux adjoints pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie CHOQUET, délégation de signature est donnée dans la limite des attributions de chacun, et dans la limite d'un montant maximum de 100.000 euros à :

- Madame Annick SLIMANI, Responsable adjointe du Pôle « hébergement / logement » pour les BOP 104, 135, 177, 303, 304.
- Madame Christine BOYARD, Responsable du Pôle insertion sociale et professionnelle pour les BOP 157, 183, 304, 147, 104, 177. En son absence ou empêchement, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes à Madame Maïra LAVILLE, adjointe à la responsable du pôle insertion sociale et professionnelle

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie CHOQUET, de Monsieur Eric VEGAS DANGLA et Monsieur Philippe COUPARD et des responsables chefs de pôle compétents, délégation de signature est donnée dans la limite des attributions de chacun et des modalités d'organisation interne, et dans la limite d'un montant maximum de 100.000 euros à :

pour le pôle hébergement logement :

- Madame Inès SPAHT, responsable du bureau veille sociale et hébergement pour les BOP 104, 177, 303 et 304 en son absence ou empêchement, à Madame Audrey SALLOU, adjointe à la responsable du bureau veille sociale et hébergement.
- Madame Béatrice DESTOUCHES, responsable du bureau logement accompagné et droits liés au logement pour les BOP 135 et 177, en son absence ou empêchement, à Monsieur Thomas CHOFFE, adjoint à la responsable du bureau logement accompagné et droits liés au logement

pour le pôle insertion sociale et professionnelle :

- Madame Elodie PRONTEAU, responsable du bureau politique de la ville pour le BOP 147
- Madame Florence GUITTET, responsable du bureau insertion des adultes et en son absence ou empêchement Madame Cendrine MERCIER, pour le BOP 104 et 157.
- Madame Anne-Marie RAMIREZ, responsable du bureau protection des personnes vulnérables et, en son absence ou empêchement, Madame Sophie CHARRIER, adjointe à la responsable du bureau protection des personnes vulnérables pour les BOP 183, 304 et 177,
- Madame Sandra CORROY, chargée de mission des projets transversaux pour le BOP 304.

**Article 4 :** L'arrêté n°2022/61- DDETS 91 du 24 août 2022 portant délégation de signature aux cadres de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

**Article 5 :** Le Directeur départemental des finances publiques et la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques et qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 25/05/2023

La Directrice départementale,



Annie CHOQUET

